

2.2 Frais de scolarité et de résidence

2.2.1 Élève RÉSIDENT Mon enfant sera résident

Les *frais de scolarité* (2 970 \$) et de *pension* (2 195 \$), pour un élève *résident*, pour l'année scolaire visée par ce contrat sont de **5 165 \$** et sont payables en 5 ou 10 versements, soit par chèque, soit par paiement préautorisé en complétant le formulaire requis (spécimen de chèque requis).

5 versements : Au montant de 1 033,00 \$ payables le premier des mois de : septembre / novembre / janvier / mars / mai
10 versements : Au montant de 516,00 \$ payables le premier des mois de : septembre à juin

2.2.2 Élève EXTERNE Mon enfant sera externe

Option A : Les *frais de scolarité* (2 970 \$) et de *résidence, avec dîner* (985 \$), pour un élève *externe*, pour l'année scolaire visée par ce contrat sont de **3 955 \$** et sont payables en 5 ou 10 versements, soit par chèque, soit par paiement préautorisé en complétant le formulaire requis.

Option B : Les *frais de scolarité* (2 970 \$) et de *résidence, avec études* (1 285 \$), pour un élève *externe*, pour l'année scolaire visée par ce contrat sont de **4 255 \$** et sont payables en 5 ou 10 versements, soit par chèque, soit par paiement préautorisé en complétant le formulaire requis.

Option C : Les *frais de scolarité* (2 970 \$) et de *résidence, sans dîner* (735 \$), pour un élève *externe*, pour l'année scolaire visée par ce contrat sont de **3 705 \$** et sont payables en 5 ou 10 versements, soit par chèque, soit par paiement préautorisé en complétant le formulaire requis.

Option A

5 versements : Au montant de 791,00 \$ payables le premier des mois de : septembre / novembre / janvier / mars / mai

10 versements : Au montant de 395,00 \$ payables le premier des mois de : septembre à juin

Option B

5 versements : Au montant de 851,00 \$ payables le premier des mois de : septembre / novembre / janvier / mars / mai

10 versements : Au montant de 425,00 \$ payables le premier des mois de : septembre à juin

Option C

5 versements : Au montant de 741,00 \$ payables le premier des mois de : septembre / novembre / janvier / mars / mai

10 versements : Au montant de 370,50 \$ payables le premier des mois de : septembre à juin

2.2.3 Chèque ou Paiement préautorisé

Tous les paiements (frais de scolarité et de résidence) doivent être effectués par chèque libellé au nom du « Collège des Hauts Sommets », daté du 1^{er} de chaque mois ou bien par paiement préautorisé.

Pour dérogation à ces spécifications, une entente doit être prise avec la direction.

Tous les paiements sans provisions (NSF) qui seront faits au nom du Collège des Hauts Sommets entraîneront des **frais de 25,00 \$** au client.

2.3 Manuels scolaires / Cahiers d'activité / Livres de lecture

En début d'année, le RESPONSABLE s'engage à verser la somme de (**à déterminer entre 25 \$ et 60 \$**) pour l'achat des livres de lecture. Les cahiers d'activités doivent être achetés par le RESPONSABLE chez Brassardburo (en ligne ou en magasin.)

Selon le niveau, un manuel prêté par le Collège peut être requis pour une matière tout au long de l'année. Ces manuels appartiennent l'école. Si des manuels ne sont pas remis à la fin de l'année ou s'ils sont remis dans un état de détérioration avancée, le prix du manuel neuf sera facturé au client en plus des frais d'utilisation.

Note: Advenant une diminution significative de la subvention prévue dans les règles budgétaires établies par le MEES, le Collège des Hauts Sommets se réserve le droit d'augmenter, avant le début de l'année scolaire, les frais de scolarité visés dans le premier alinéa des paragraphes 2.2.1, 2.2.2 de l'article 2.2. Toutefois, cette augmentation ne pourra excéder le montant réel de la diminution de la subvention.

2.4 Frais afférents et autres fournitures

2.4.1	Assurance scolaire	8,00 \$
2.4.2	Carte du réseau de transport RTC	10,00 \$
2.4.3	Reprographie	20,00 \$
2.4.4	Activités pédagogiques	50,00 \$
2.4.5	Informatique, réseautique (Entretien-Logiciel-Service)	200,00 \$
2.4.6	Service d'orientation	40,00 \$
2.4.7	Cadenas (nouvel élève seulement)	10,00 \$
2.4.8	Applications (nouvel élève seulement)	50,00 \$
TOTAL DES FRAIS AFFÉRENTS		388,00 \$

2.4.9 Les frais afférents sont payables par chèque (libellé à l'ordre du Collège des Hauts Sommets) ou par paiement préautorisé et peuvent être faits en 2 versements, le premier en date du 1^{er} septembre 2018, le deuxième, le 1^{er} janvier 2019. **Pour dérogation à ces spécifications, une entente doit être prise avec la direction.** Tous les paiements sans provision (NSF) qui seront faits au nom du Collège des Hauts Sommets entraîneront des **frais de 25,00 \$** au RESPONSABLE.

2.4.10 Frais d'appui additionnel **à déterminer, entre 500,00 \$ et 1 270,00 \$**

En début d'année, à la suite à l'analyse du dossier de votre enfant, il se peut que celui-ci doive bénéficier **obligatoirement d'un appui additionnel** (orthopédagogie, cours d'appoint, suivi particulier à l'étude, etc.) afin de l'aider à surmonter ses difficultés. Les frais de ce service varieront selon le niveau ou il sera placé selon ses besoins (service I : **127,00 \$** par mois, service II : **76,00 \$** par mois et service III : **50,00 \$** par mois.) Ce montant mensuel sera ajouté à vos frais de scolarité et il sera payable selon le calendrier de versements que vous aurez choisi (5 ou 10 versement par chèque ou par paiements préautorisé).

2.4.11 Frais d'accompagnement supplémentaire **à déterminer, entre 250,00 \$ et 600,00 \$**

Service personnalisé d'accompagnement tel que l'organisation matinale et au départ pour la fin de semaine, suivi et accompagnement en classe, routines en résidence, accompagnement social, suivi en étude et organisation scolaire hors classe.

Service A : 600,00 \$, service B : 400,00 \$ ou service C : 250,00 \$

2.4.12 Frais d'option(s) **à déterminer, entre 50 \$ et 1 500 \$**

Le montant diffère selon l'option(s) choisie(s) et il est payable le 1^{er} septembre 2018 par chèque ou par paiement préautorisé le 1^{er} septembre 2018.

2.4.13 Les frais reliés à toute activité parascolaire à laquelle l'élève choisira librement de participer seront à la charge du client et le paiement se fera selon la méthode choisie (par chèque ou par paiement pré-autorisé).

Résiliation de contrat

- ☞ Si l'établissement ou le RESPONSABLE résilie le contrat après que la prestation des services ait été entreprise, le RESPONSABLE paiera le nombre de jours de fréquentation, plus 7% du coût annuel des frais de scolarité & de résident.
- ☞ L'établissement se réserve le droit de résilier le contrat s'il y a un solde de l'année antérieure ou de plus de quatre mois de l'année courante à recevoir au dossier du RESPONSABLE.
- ☞ Des frais d'intérêt mensuel de 1,5% (18% par année) seront ajoutés à tout compte en souffrance, plus les frais de recouvrements s'il y a lieu.

4. RÈGLEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

Le RESPONSABLE reconnaît avoir pris connaissance des règlements du Collège des Hauts Sommets et s'engage à ce que l'élève s'y soumette sous peine de renvoi. Le client déclare avoir reçu une copie de ces règlements.

DISPOSITIONS DIVERSES

- 5.1** Le client reconnaît qu'une copie du présent contrat lui a été remise avant que la prestation des services par le Collège des Hauts Sommets n'ait été entreprise.
- 5.2** **LE PRÉSENT CONTRAT EST ASSUJETTI AUX DISPOSITIONS DE LA LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ (1992, Lois du Québec, c-68) extraits dont la mention est obligatoire.**
- art.70** L'établissement ne peut exiger de paiement d'un client avant de commencer à exécuter son obligation, sauf le paiement de droit d'admission ou d'inscription n'excédant pas le montant déterminé selon les règlements du ministre.
- Il ne peut exiger le paiement de l'obligation du client ou, si des droits d'admission ou d'inscription ont été versés, de son solde en moins de deux versements sensiblement égaux. Les dates d'échéance des versements doivent être fixées de telle sorte qu'elles se situent approximativement au début de chaque moitié, calculée en mois, en leçons ou en unités, de la durée des services éducatifs auxquels l'élève est inscrit.
- art.71** Le client peut, à tout moment, et à sa discrétion, résilier le contrat en donnant avis à cet effet par courrier recommandé. Le contrat est résilié de plein droit à compter de la réception de l'avis.
- art.72** Si le client résilie le contrat avant que la prestation des services n'ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger qu'une indemnité n'excédant pas le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants: le montant maximal déterminé selon les règlements de la ministre ou un montant représentant au plus un dixième du prix total convenu pour ces services.
- art.73** Si le client résilie le contrat après que la prestation des services ait été entreprise. L'établissement ne peut exiger du client que les montants suivants:
1. le prix des services qui lui ont été fournis calculés en mois, en leçons ou en unités et stipulé dans le contrat;
 2. à titre de pénalité, le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants: le montant maximal déterminé selon les règlements de la ministre ou en représentant au plus un dixième du prix total convenu pour ces services.
- art.74** Dans les dix jours qui suivent la résiliation du contrat, l'établissement doit restituer au client les montants qu'il a reçus en excédant de ceux auxquels il a droit.
- art.75** Le client peut demander la nullité du contrat, s'il constate que l'élève a été admis aux services éducatifs en cause en contravention des dispositions régissant l'admission à ces services.

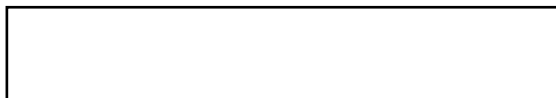
EXTRAIT DU CODE CIVIL DU QUÉBEC, Article 603

À l'égard des tiers de bonne foi, le père ou la mère qui accomplit seul un acte d'autorité parentale à l'égard de l'enfant, est présumé agir avec l'accord de l'autre.

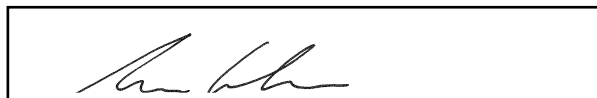
6. DISPOSITION FINALE

L'Établissement s'engage à ne pas transporter, céder ou vendre le présent contrat.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé le présent contrat, ce _____ jour du mois de _____ 20__.



Le RESPONSABLE
(parent, tuteur, répondant, autorité parentale)



Collège des Hauts Sommets
Marc Charbonneau, directeur général

****Assurez-vous d'avoir mis vos initiales aux endroits requis, pages 3 & 4****

¹ Le Collège des Hauts Sommets est régi par une coopérative de travailleurs.

À moins d'avis contraire de votre part, le Collège des Hauts Sommets se réserve le droit d'utiliser les images (photos, vidéos, etc.) prises lors de ses activités à des fins promotionnelles. Si vous refusez, cochez la case ci-dessous.

J'AUTORISE le Collège des Hauts Sommets à utiliser des photos/vidéos de mon enfant pour des fins publicitaires et/ou promotionnelles.

JE N'AUTORISE PAS le Collège des Hauts Sommets à utiliser des photos/vidéos de mon enfant pour des fins publicitaires et/ou promotionnelles.